



N° /P.AUDF/WOKH/20

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République et Chef de l'Etat (Avec l'expression de nos hommages déférents) ;
 - Honorable Président du Sénat ;
 - Honorable Présidente de l'Assemblée Nationale ;
 - Honorable Présidente de la Commission des Droits de l'Homme de l'Assemblée Nationale ;
 - Excellence Monsieur le Premier Ministre et Chef du Gouvernement ;
 - Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle et Président du Conseil supérieur de la Magistrature ;
 - Excellence Monsieur le VP et Ministre de la Justice ;
 - Excellence Monsieur le VP et Ministre de l'Intérieur ;
 - Excellence Monsieur le Ministre des Droits Humains ;
 - Excellence Monsieur le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
 - Excellence Monsieur le Directeur du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH)
 - Madame Coordinatrice du Bureau Terrain de Kinshasa BCNUDH/MONUSCO ;
 - ONGDH
 - Presse
- (Tous) à KINSHASA
.....

Objet : Demande de la libération des Détenus en Détention préventive, cas irréguliers de Détention et cas éligible à la libération con
Cas de dépassement des délais à Makala

A Messieurs Procureur Général près la Cour d'Appel de Kinshasa-Gombe et Procureur Général près la Cour de Kinshasa-Matete
(Tous) à KINSHASA

Messieurs les Procureurs,

L' Alliance pour l'Universalité des Droits Fondamentaux est une ONG œuvrant en RDC et intéressée à la mise en œuvre des Recommandations des Organes des Traités et Examen périodique Universel pour la promotion des droits de l'homme en République Démocratique du Congo et vous saisit par la présente en période de l'Etat d'urgence pour solliciter des mesures urgentes de libération des détenus dans nos milieux carcéraux avec surpopulation



ALLIANCE POUR L'UNIVERSALITÉ DES DROITS FONDAMENTAUX

Arrêté Ministériel N° 754/CAB/MIN/J&DH/
2012 du 18 avril 2012

pénitentiaire dont la majorité des détenus sont en détention préventive sans compter des cas irréguliers dont une liste de **20 personnes en dépassement de délai de détention**, en annexe, sauf si entre temps après monitoring, elles ont été libérées.

En effet, au nom des mesures d'urgence pour la riposte contre le Covid-19, quelques Communiqués officiels notamment le Communiqué officiel n°02 /CAB/VPM/MIN/J&GS/2020 du 02 avril 2020 du Ministre de la Justice et le Communiqué du Premier Président de la Cour de Cassation du 08 avril 2020 ont, jusqu' à nouvel ordre, interdit des visites aux prisonniers même par les Avocats et membres de famille subvenant à la restauration de leurs frères, recommandé le renvoi en bloc de toutes les Affaires en instruction jusqu'après l'état d'urgence et suspendu des audiences en Chambre du conseil dans les prisons **en privant un droit fondamental et indérogeable des personnes en détention préventive en vertu de l'article 61 de la Constitution et article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifiés par la RDC notamment les droits de la défense et le droit de recours.**

Face à l'état de l'administration de la justice et de l'administration pénitentiaire surpris par la pandémie Covid-19 avec des milliers de personnes en situation de détention irrégulière, en violation de l'article 19 de la Constitution disposant que : « **Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue dans un délai raisonnable par le juge compétent. Le droit de la défense est organisé et garanti. Toute personne a le droit de se défendre elle-même ou de se faire assister d'un défenseur de son choix et ce, à tous les niveaux de la procédure pénale, y compris l'enquête policière et l'instruction pré juridictionnelle** » et face aux multiples voix qui s'élèvent dans le monde notamment le Secrétaire Général de l'ONU qui reçoit notification de toutes les mesures d'Etat d'urgence et Madame Haut- Commissaire aux Droits de l'Homme ainsi que plusieurs ONG nationales et internationales en RDC demandant la décongestion des prisons du fait de risque d'une catastrophe sanitaire et humanitaire, nous sollicitons des **mesures urgentes pour libérer tous les cas irréguliers et les cas de longues détentions préventives, rapporter les mesures inconstitutionnelles et notamment organiser un service minimum de Chambre de conseil**, adaptée aux mesures sanitaires décrétées contre le Covid-19. Dans l'espoir que la présente retiendra votre attention, veuillez agréer, Messieurs les Procureurs, l'expression de mes sentiments patriotiques.

Kinshasa, le 21 avril 2020

Annexes : Liste de 20 cas de détention irrégulière.

Pour l'AUDF ONG,

Me Henri WEMBOLUA OTSHUDI
Président

N°2, Avenue Mpolo Maurice, C./ Gombe
BP 14 966 Kin I Tél : 081 658 24 58
Site : www.audf-rdc.org Courriel : audfrdc@gmail.com
Devise : **Tous les droits de l'homme à la portée de tous.**